

Application du Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) au sein de la stratégie d'investissement d'InnovaFonds

- Introduction

InnovaFonds est un investisseur responsable, engagé dans une démarche durable de création de valeur à long terme. L'équipe de gestion s'engage à promouvoir les critères ESG au sein de sa politique d'investissement et de ses participations.

InnovaFonds est signataire de l'UNPRI et s'engage à appliquer les principes pour l'investissement responsable institués par les Nations Unies (www.unpri.org). La Société de Gestion est également signataire de l'Initiative Climat International et des Chartes ESG et Mixité de France Invest.

SFDR

Les fonds gérés par InnovaFonds sont classifiés article 8 selon le Règlement (EU) 2019/2088 SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Le présent document a pour objectif de préciser les conditions dans lesquelles InnovaFonds applique les dispositions du Règlement SFDR.

Ce Règlement a pour objectif d'(i) assurer l'information des investisseurs et du grand public, (ii) inciter les acteurs de l'investissement à préciser leur niveau d'intégration de l'ESG et à évaluer les impacts ESG sur la performance financière, et (iii) établir des standards communs de produits financiers présentant ou revendiquant des aspects ESG ou durables.

Le Règlement SFDR introduit la notion de double matérialité :

- Matérialité liée à l'intégration des **risques en matière de durabilité** : correspond à une perte financière potentielle liée à l'impact des facteurs ESG sur la valeur de l'investissement ;
- Matérialité liée à la prise en compte dans leurs processus des **incidences négatives en matière de durabilité** générées par les investissements : correspondent à l'impact négatif que les investissements des fonds peuvent causer sur les facteurs ESG.

En tant que gestionnaire de fonds article 8, InnovaFonds a défini trois objectifs que l'équipe de gestion s'engage à suivre rigoureusement au cours de la phase de détention des entreprises en portefeuille :

- **Accélérer la décarbonation des entreprises** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, diminution de la consommation énergétique, recours à des énergies renouvelables, etc.
- **Favoriser la création d'emplois et la transmission des compétences** : mise en place de stratégie de gestion des talents et de politique de formation, initiatives de recrutement sur les territoires, etc.
- **Partager la création de valeur** : mise en place de politique d'intéressement et participation, association de salariés au capital, mise en place de système de rétrocession, etc.

1) Comment les risques en matière de durabilité sont-ils pris en compte dans le processus d'investissement ?

Investisseur responsable et engagé, InnovaFonds place au cœur de sa stratégie la création de valeur par la croissance économique, environnementale, sociale et de gouvernance, en faveur du capital humain et de la transition énergétique.

Tous les membres de l'équipe d'InnovaFonds sont pleinement impliqués dans la mise en œuvre d'une démarche ESG définie ensemble, et ce tout au long du processus et du cycle. Chaque investisseur s'engage donc à collecter, suivre et analyser les indicateurs extra-financiers des participations.

Phase d'investissement :

- Des due diligences ESG sont réalisées par l'équipe d'investissement à travers (i) des échanges avec l'équipe dirigeante et (ii) des études sectorielles. Selon le secteur et le métier de la cible, InnovaFonds a recours à un cabinet externe
- La note d'investissement inclut un chapitre sur la démarche ESG de la cible mettant en lumière les opportunités et les risques identifiés lors des due diligence. Les résultats des travaux de due diligence sont pris en compte dans la décision d'investissement
- Le pacte d'actionnaires inclut plusieurs clauses relatives aux critères ESG :
 - o L'information de l'engagement pris par InnovaFonds en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise tels que :
 - l'utilisation des ressources naturelles
 - les impacts environnementaux
 - l'emploi
 - le dialogue social
 - les ressources humaines
 - l'attention portée aux personnes
 - les relations avec les fournisseurs et les clients
 - les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général
 - la gouvernance
 - le management
 - o L'obligation de faire réaliser dans les 3 mois après l'investissement un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3) par un conseil spécialisé et de définir un plan de décarbonation avec des objectifs concrets selon un calendrier précis
 - o L'obligation de mettre au moins une fois par an la thématique ESG à l'ordre du jour de l'organe de gouvernance.

Phase d'accompagnement :

- Réalisation du diagnostic ESG complet afin de (i) faire un état des lieux des critères ESG en tenant compte des caractéristiques propres du secteur économique de la société, et (ii) définir avec le management des axes d'amélioration, fixer des objectifs et formaliser la démarche au niveau de la culture d'entreprise, de la prévention de risques ESG, du suivi et du respect de l'évolution de la réglementation, etc.

- Réalisation du diagnostic carbone complet (scopes 1, 2 et 3) afin d'identifier les enjeux environnementaux matériels associés aux activités de la société et mettre en place dès le début de l'investissement des mesures concrètes et adaptées pour l'accompagnement :
 - o Evaluation environnementale : caractérisation des enjeux extra financiers matériels de la participation, avec un focus sur l'environnement et le climat
 - o Mise en place du plan de décarbonation : (i) réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour identifier les principaux postes d'émissions de GES et les leviers de réduction, (ii) co-construction d'un plan d'actions de réductions des émissions des GES et (iii) assistance au déploiement du plan d'actions avec des sessions de sensibilisation
- Accompagnement dans la vie de la participation, à travers des outils d'accompagnement à forte valeur ajoutée mis à disposition des entreprises avec l'aide d'un conseil spécialisé : formation des équipes, analyses environnementales / analyse du cycle de vie des produits, etc.
- Collecte annuelle d'indicateurs clés de performance extra-financière, suivi de l'évolution, grille de notation, et restitution quantitative et qualitative dans le Rapport Annuel Sustainability.

Cession

- Bilan réalisé sur les progrès réalisés pendant la phase de détention et le « reste à faire ».
- Présentation des actions réalisées afin de valoriser l'évolution de l'empreinte carbone pendant la période de détention.

2) En quoi la politique de rémunération d'InnovaFonds est-elle adaptée à l'intégration des risques de durabilité ?

La politique de rémunération d'InnovaFonds est cohérente par rapport aux valeurs sociales de la société de gestion. InnovaFonds a établi un cadre de rémunération raisonnable et compatible avec une gestion saine et efficace des risques.

La rémunération des membres de l'équipe se décompose en une partie fixe et une partie variable appréciée tous les ans en fonction de la qualité des projets d'investissement menés à bonne fin, du suivi des participations (intégrant l'accompagnement dans leur démarche ESG), des opérations de cession et de l'implication dans des sujets transverses de la société de gestion.

Depuis 2020, InnovaFonds a également mis en place un accord d'intéressement pour l'ensemble des collaborateurs.

L'équipe d'investissement a également accès au carried interest des fonds gérés par InnovaFonds. Ce dispositif permet d'aligner les intérêts et de partager la création de valeur entre l'équipe de gestion et les souscripteurs des fonds.

Ce système de rémunération intègre dorénavant une composante ESG, plus particulièrement carbone. Ainsi, le carried interest du dernier fonds est conditionné, en partie, à (i) la réalisation de bilan carbone et (ii) à la définition et au suivi de plans de décarbonation.

3) L'équipe d'InnovaFonds prend-elle en compte les incidences négatives en matière de durabilité générés par les investissements des fonds qu'elle gère ?

Comme décrit en question 1, les incidences négatives en matière de durabilité sont prises en compte tout au long de la période d'investissement (phases d'investissement, d'accompagnement de la participation et cession).

A travers la collecte, l'analyse et le suivi d'indicateurs précis extra-financiers, nous suivons annuellement ces indicateurs et mesurons ainsi (i) les incidences négatives en matière de durabilité, (ii) les progrès réalisés au fil du temps, et (iii) les mettons en perspectives de nos trois objectifs définis dans le cadre de la catégorisation article 8 - SFDR.

Nous reportons ces indicateurs dans le rapport Sustainability chaque année, incluant donc les principales incidences négatives des participations (indicateurs « PAI » du Règlement SFDR).

L'équipe de gestion a de plus mis en place un système de notation permettant d'attribuer un score à chaque participation et de suivre les progrès réalisés ainsi que d'identifier les axes d'amélioration.